



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ONISEP

Question écrite n° 7616

## Texte de la question

M Jean de Gaulle appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la diminution de 38 p 100 en six ans de la subvention d'Etat de fonctionnement accordée à la délégation régionale ONISEP Poitou-Charentes. La mission que remplit cet organisme est pourtant essentielle, dans la mesure où, par la documentation qu'il élabore, il offre aux jeunes la possibilité de mieux maîtriser leur vie future, de construire leur projet de formation et d'utiliser plus efficacement les structures existantes en matière de formation. La diminution de la subvention d'Etat porte donc atteinte au processus d'information et d'orientation des élèves. Il lui demande par conséquent quelles mesures il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les missions confiées à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions prennent avec le développement de la scolarisation une importance encore accrue. L'information doit porter à la fois sur les métiers et les qualifications dont a besoin l'économie et sur les voies de formation pour y accéder. Le rôle que joue l'établissement public - tant par ses services centraux que par ses délégations régionales - dans le dispositif d'information est tout à fait central. Même si la subvention de fonctionnement accordée par l'Etat à la délégation régionale de l'ONISEP Poitou - Charentes a effectivement baissé, cette délégation régionale a fait de plus en plus largement appel au partenariat, à la publicité ou aux collectivités territoriales par l'intermédiaire de conventions. Cette évolution vers plus de ressources propres permet en effet à la délégation Poitou - Charentes de se placer dans une perspective de développement des liens de travail avec différents partenaires économiques et sociaux au niveau régional et départemental et de donner ainsi une dimension régionale plus marquée à l'information diffusée. Cette évolution n'est pas propre à la délégation régionale de l'ONISEP Poitou - Charentes mais correspond à la politique générale menée par l'Office et approuvée par son conseil d'administration, compte tenu des contraintes budgétaires très fortes s'exerçant sur le budget de l'Etat. Elle permet ainsi à l'Office de continuer à remplir sa mission de service public, développant à la fois la diffusion de documents payants et de documents gratuits en direction des jeunes. Voir tableau dans le JO no 07 (année 1989).

## Données clés

**Auteur :** [M. de Gaulle Jean](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7616

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 décembre 1988, page 3806